

Compte-rendu réunion du 11 JUIN 2021

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	14

L'an deux mille vingt un, le ONZE JUIN à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 JUIN 2021

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Brigitte CORFMAT, , Fabienne DUBOS, Céline GUENOUX , Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Pascale LE GOUHINEC, Romain RETIF.

ABSENTS: Mr BRABANT Hugues (pouvoir à Mme Laetitia EON)
Mr GONDET Alexandre (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC Patrice)
Mr POHOLLE Erwan (pouvoir à Mme Claire-Marie LE LUHERN)
Mme GUENOUX Céline (pouvoir à Mr Ludovic COLLOMB)

Secrétaire : Madame Marie-Annick BURBAN

ORDRE DU JOUR -----

1°- Approbation compte-rendu réunion 23 mai 2021

2°- SIAEP QUESTEMBERT –proposition de délibération compétences eau potable, assainissement collectif des eaux usées, assainissement non collectif

Présentation du Syndicat par le Vice-Président et la Directrice des services

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe au projet d'adhérer au SIAEP de QUESTEMBERT.

Monsieur le Maire donne lecture du document suivant :

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy du 01.01.2017 au 31.12.2022 confié à la société SAUR,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy du 01.01.2017 au 31.12.2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy au 31/12/2019,

VU les conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 11,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégante au titre des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix.

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à la Commune de LAUZACH au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par la Commune à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune notamment de préparer et d'engager dès les prochaines semaines les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1er janvier 2023, en cas de choix du mode de gestion de la « concession »,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) afin d'être en capacité d'exercer elle-même ces trois compétences à compter du 1er janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT la volonté du SIAEP de la Région de Questembert de recourir à une procédure de concession (délégation de service public) pour la gestion des services d'eau et d'assainissement des communes membres (Caden, Larré, Le Cours, Limerzel, Malansac, Marzan, Molac, Péaule, Questembert, Le Guerno, Noyal-Muzillac, Pluherlin, Saint-Gravé), à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT la concordance des calendriers de renouvellement des contrats de délégation de services d'eau et d'assainissement du SIAEP de la Région de Questembert d'une part et de la commune de Lauzach d'autre part.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à **solliciter prochainement le SIAEP QUESTEMBERT pour lui confier, en cas de recours à un mode de gestion concédée, la mission de préparer et de réaliser la procédure de passation des futurs contrats de concession** pour l'exploitation déléguée des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire communal, contrats dont l'exécution démarrerait au 1er janvier 2023,
- pour ce faire, et le SIAEP Questembert n'étant à ce jour pas compétent pour intervenir sur le territoire de LAUZACH, **EMET UN AVIS FAVORABLE de PRINCIPE au projet d'ADHERER au SIAEP QUESTEMBERT** et de lui **TRANSFERER** les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à

l'automne 2022 (date prévisionnelle : 1er septembre 2022), et impérativement avant la date de signature des éventuels futurs contrats de concession pour l'exploitation déléguée des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire communal.

3°- Questembert Communauté : fonds de concours ADS

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal e délibérer sur un fonds de concours visant à compenser la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'Etat de l'ADS (autorisation droit du sols)

Acquisition four à bois			
Dépenses HT		Recettes	
Acquisitions four	40 000.00	Fonds de concours –part fixe	5 376.00
		Fonds de concours –part variable	3 183.00
		Autofinancement	31 441.00
TOTAL	40 000.00	TOTAL	40 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter un fonds de concours de 8 559.00€ à Questembert Communauté au titre de l'acquisition d'un four à bois.

4°- Infos boulangerie

Madame Laetitia EON effectue un compte rendu sur le dossier boulangerie.

Une réunion avec l'architecte et l'équipementier a été fixée le vendredi 11/06.

Questions diverses :

- Subvention aux associations
Un courrier sera adressé aux différentes associations.
- Dates à fixer
Commission économique : 28/06 à 20h00 (Ludovic COLLOMB, Claire-Marie LE LUHERN, Marie-Annick BURBAN, Romain RETIF)
Accueil nouveaux arrivants : 18 septembre à 11 h en mairie
Réunion publique de quartier Ar Graëll : 30 juin à 18h30-19h30
(préparation réunion de quartier le mercredi 16 juin à 18h00)
Jardins familiaux /verger manifestation à prévoir à l'automne
Conseils municipaux : 09 juillet à 18h30
17 septembre à 20h30
Réunion personnel technique : 08 juillet à 10h00
- Commission Culture
Madame Pascale LE GOUHINEC effectue un compte de rendu de la réunion.
Ont été évoqués :
- la mutualisation des projets à l'Aspholdèle,
- l'Iris cinéma
- le centre des Digitales à Caden
- le réseau des médiathèques